

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 12 février 2020 à 9 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Marc SAVINO, Maire, le 12 février 2020 à 9 h 30.

Présents : M. SAVINO, Maire

M. QUERRIEN, Adjoint

Mmes MACADOUX, BOUFFECHOUX. PIGNATELLI, VANIER, GONZALEZ, et MM. LELOUP, AGUIN, RICARD, AUPY, conseillers

Absents excusés : M. FOURNIER, représenté par Mme MACADOUX

M. VALLE, représenté par M. SAVINO

M. CESARINI, représenté par M. LELOUP

Mme AIROLDI, représentée par M. AUPY

Mme BOUFFECHOUX, représentée par Mme GONZALEZ à partir de 12 h 20 (points 11.12)

Secrétaire de séance : Mme GONZALEZ

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2019

Le procès-verbal n'est pas approuvé par :

7 voix POUR (Mmes PIGNATELLI. AIROLDI et MM. AGUIN. SAVINO. QUERRIEN. VALLEE. AUPY)

7 voix CONTRE (Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. GONZALEZ et MM. LELOUP. CESARINI. FOURNIER. RICARD)

1 abstention (Mme VANIER)

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2019

Le procès-verbal sera soumis au prochain conseil municipal car arrivé trop tard.

3. Proposition financière certificat électronique JVS

A compter de janvier 2020, les délibérations, les arrêtés, les documents budgétaires seront transmis à la Préfecture par voie dématérialisée.

Pour cela, il convient de prendre une clé USB avec un certificat certinomis.

La proposition financière s'élève à 295.00 € HT, soit 354.00 € TTC

- Option sérénité pour certificat certinomis au prix de 35.00 €, soit 42.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition financière de JVS pour la somme de 396.00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition. Cette dépense sera à prendre sur l'imputation 6156.

4. Proposition contrat de nettoyage – options supplémentaires

En date du 17 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le contrat de la Société CFN à SERVON pour l'entretien des bâtiments communaux.

Cette société fournit tous les produits d'entretien sauf les consommables sanitaires (papier toilette et savon mains) qui seront facturés en fonction de la demande, soit 0.32 € TTC le rouleau de papier toilette et 8.25 € les 5 litres de savon mains.

Une 2^{ème} option est proposée pour le nettoyage de la vitrerie accessible sur les 2 faces de la mairie et du mille club, soit 60.00 € TTC/mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les 2 options de la société CFN et autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition. Cette dépense sera à prendre sur l'imputation 60631 pour le papier toilette et savon et sur l'imputation 6228 pour le nettoyage des vitres.

5. Rejets des mandats de paiement sur les exercices 2019 et 2020 suite au retrait de la délégation du Maire

Par délibération du 2 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé le retrait des délégations de pouvoir qu'il avait accordé au Maire par délibérations du 14 avril et 12 juin 2014.

Par courrier du 29 novembre 2019, reçu en mairie le 4 décembre 2019, la Préfecture a précisé que le Maire ne disposait plus à partir du 13 novembre 2019 des compétences qui lui avaient été dévolues.

Cela implique que lors des émissions de mandats qui ont suivi ou vont suivre, si le bon de commande ou devis préalable à l'engagement de la dépense est postérieure au 12 novembre 2019, le mandat de paiement est ou sera rejeté et la dépense qui en résulte n'est ou ne sera pas effectuée.

La trésorerie a donc rejeté un certain nombre de mandats et le conseil municipal doit autoriser ces dépenses afin de les re-mandater.

Mandat	Fournisseur	Montant	Imputation	totaux	POUR	CONTRE	ABS.
2019							
614	Umhs	337.81	60632		11		4
615	Arnaud	135.20	60633		11		4
616	Librairie l'escalier	602.21	6065		8	7	
617	Texmetal	115.20	61521		11		4
618	Del marco plomberie	1 245.00	615221		11		4
623	Jardin de France	70.00	6232		15		
624	Enviromat	355.20	60632		10		5
625	Legallais	157.66	60632		11		4
626	Legallais	114.00	60632		11		4
627	Trenois decamps	1.92	60632		11		4
628	Umhs	14.88	60632		11		4
629	Umhs	337.81	60632		11		4
630	Bruneau	112.41	6064		6	7	2
631	Bruneau	222.07	6064	ANNULE – RECEPTION AVOIR			
632	Cged	142.73	615228	3 964.10	15		
2020							
41	Delcourt	137.70	60631		15		
42	Brico depot	65.00	60632		7	7	1
44	Sobeca	344.40	615232		3	9	3
45	Sobeca	791.62	615232		3	9	3
46	G'elec	471.60	6156		7	4	4
25	Brico depot	41.70	60632		7	7	1
26	Pougin	932.00	615221	2 784.02	15		
				6 748.12			

Le Conseil Municipal :

- Accepte les mandats 614- 615- 616- 617- 618- 623- 624- 625- 626- 627- 628- 629- 632 pour l'année 2019 et les mandats 41- 46- 26 pour l'année 2020
- refuse les mandats 630 pour l'année 2019 et les mandats 42- 44- 45 et 25 pour l'année 2020.
- Le mandat 631 est annulé par la réception d'un avoir.
- autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire.

6. Demande d'engagements de paiements sur l'exercice 2020

Afin d'être en conformité avec la délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2019 concernant le retrait de délégations accordées au Maire et au courrier de la Préfecture en date du 29 novembre 2019, un certain nombre d'engagements sont à prévoir sur l'exercice 2020, à savoir :

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant	imputation	POUR	CONTRE	ABS.
Gestec	Licences anti-virus	20.40	6064	15		
Chauffage évolution	Vase expansion école	424.80	615221	Ajourné- attente autres devis		
Decaudin	Panneau STOP et ilot	242.52	2152	Seul panneau STOP pour 59.52 €		
Belzic couverture	Couverture école- reprise noue	1 888.46	615221		15	
Attila	Couverture école- reprise noue	1 352.67	615221	15	Demande renseignements complémentaires	
Attila	Contrat entretien école	991.11	6156	Ajourné- Prochaine mandature		
Belzic couverture	Couverture maison associations	1 826.07	615221	Ajourné- Prochaine mandature		
Attila	Couverture maison associations	1 253.81	615221	Ajourné- Prochaine mandature		
Sedi	Code électoral et enveloppes	73.77	6064	15		
La poste	Feuilles registre état civil	32.35	6064	15		
Arnaud	Dégripant	45.12	60633	Ajourné		
Amif	Cotisation 2020	104.60	6182	Ajourné		
Enviromat	Huile véhicules	111.60	61558	15		
Assurance crédit mutuel	Remboursement sinistre accident	238.80	6718	Ajourné- Prochaine mandature		
J diffusion	Remplacement toner imprimante	104.52	6064	15		
Ass Maires Franciliens	Cotisation 2020	104.60	6182	Ajourné		
Union Maires 77	Cotisation 2020	287.25	6182	Ajourné		
Bruneau ou JPG	Papier imprimante	98.66	6064	15		
Chauffage Evolution	Remplacement vannes purgeur	88.80	615221	15		

Le Conseil Municipal :

Accepte les factures figurant au tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire.

7. Autorisation de signature de l'ordre de service n°3 (tronc commun) pour le marché de maintenance éclairage public avec la société SOBECA

Dans le cadre du marché de maintenance de l'éclairage public, en tant que membre du groupement de commandes, et comme le précise la convention constitutive, il appartient à la mairie de Voisenon de transmettre à l'entreprise SOBECA à VERT SAINT DENIS l'ordre de service n°3 correspondant à la 3^{ème} période du marché, soit du 1/01/2020 au 31/12/2020 (tronc commun).

Le nombre de points lumineux est de 226 à 16.06 € HT, soit 3 629.56 € HT.

Ce qui représente un total TTC de 4 355.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

8 voix POUR : Mmes VANIER. PIGNATELLI. AIROLDI et MM. SAVINO. QUERRIEN. AGUIN. VALLEE. AUPY

7 abstentions : Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. GONZALEZ et MM. LELOUP. CESARINI. FOURNIER. RICARD

- Demande au SDESM de négocier la convention
- autorise Monsieur le Maire à signer cet ordre de service afin d'assurer la continuité de la maintenance de l'éclairage public.

8. Désignation d'un Délégué à la Protection des Données

Depuis le 25 mai 2018, le RGPD (règlement général sur la protection des données) rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour tous les organismes et autorités publics et précise ses modalités de désignation, ses missions et les conditions dans lesquelles elles s'exercent.

Le RGPD prévoit les missions qui doivent être exercées par le DPD. Il doit notamment informer et conseiller le responsable de traitement et les autres personnes chargées de la mise en œuvre des traitements, contrôler le respect du RGPD, jouer le rôle de « point contact » entre la collectivité et la CNIL, s'assurer de la bonne tenue du registre des traitements.

Le DPD est secret professionnel ou à une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

Pour se mettre en conformité, les collectivités disposent de plusieurs choix : désignation interne, par le biais d'une coopération ou d'une externalisation.

La CAMVS propose aux communes qui le souhaitent, une convention de mise à disposition de service.

Cette convention porte sur la nature des activités exercées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités, les modalités de remboursement de la charge de la rémunération du DPD mis à disposition.

La durée de la mise à disposition est prévue pour une durée de 5 ans.

Le remboursement des frais de fonctionnement du (des) service (s) mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heure) constaté par la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajourner ce point.

9. Approbation de la convention intercommunale d'attribution (CIA)

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L. 441-1-6 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 97 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son chapitre II ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n° 2015.5.17.87 du 29 juin 2015 adoptant le contrat de ville de l'agglomération ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n° 2016.3.16.39 du 15 février 2016, de lancement des procédures de mise en place de la conférence intercommunale du logement et l'élaboration de la convention d'équilibre territoriale et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2017.9.47.239 du 11 décembre 2017, adoptant le troisième Programme Local de l'Habitat (2016-2021) modifié ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2019.2.8.53 du 1^{er} avril 2019 approuvant le document cadre relatif aux orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux ;

VU le projet de Convention Intercommunale d'Attribution ;

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 20 novembre 2019 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2019.7.41.224 du 16 décembre 2019 approuvant la convention intercommunale

d'attribution ;

CONSIDERANT que les lois pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et Egalité Citoyenneté (EC), ont défini un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs d'un logement social et de définir des stratégies locales en matière d'attributions,

CONSIDERANT le nouveau rôle de chef de file en matière d'attribution de logements sociaux confié aux EPCI par ces textes ;

CONSIDERANT que cette réforme se traduit notamment par la mise en place de Conférences Intercommunales du Logement qui réunissent l'ensemble des acteurs et qui doivent définir les orientations en matière d'attribution dans un « document cadre d'orientation sur les attributions » et sa déclinaison territoriale dans une « convention intercommunale d'attribution »,

Le Conseil Municipal par :

14 voix POUR

1 voix CONTRE (Mme GONZALEZ)

- **DECIDE** d'approuver la convention intercommunale d'attribution ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants.

10. Approbation de la convention opérationnelle du service d'information et d'accueil du demandeur en logement et labellisation de la commune

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L441-2-8,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n° 2015.5.17.87 du 29 juin 2015 adoptant le contrat de ville de l'agglomération ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n°2016.3.16.39 du 15 février 2016, de lancement des procédures de mise en place de la conférence intercommunale du logement et d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n°2017.9.47.239 du 11 décembre 2017, adoptant le troisième Programme Local de l'Habitat (2016-2021) modifié ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 017/2018 du 9 avril 2018 donnant un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n° 2018.5.31.152 du 5 juillet 2018 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

VU le projet de convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social,

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 20 novembre 2019 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2019.7.42.225 du 16 décembre 2019 approuvant le projet de convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres de satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social et

d'améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logement social au travers de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

CONSIDERANT que la mise en application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) nécessite la signature de conventions opérationnelles du Service d'Information du Demandeur en logement social permettant la labellisation des guichets,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de solliciter la labellisation en tant que guichet de niveau 1

Le Conseil Municipal par :

14 voix POUR

1 voix CONTRE (Mme GONZALEZ)

APPROUVE les termes de la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social,

DEMANDE à la CAMVS à être labellisé en tant que guichet de niveau 1

AUTORISE le Maire à signer la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social avec la CAMVS.

11. Renouvellement d'adhésion, pour 2020, au service de médecine préventive

Le conseil municipal, en date du 10 décembre 2018, a accepté l'adhésion au service de médecine préventive des agents auprès du Centre de Gestion.

Il convient de délibérer pour le renouvellement d'adhésion pour l'année 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter la convention avec le Service de médecine professionnelle et préventive. Le conseil municipal n'ayant pas statué avant le 31 décembre 2019, la commune a adressé un courrier au Centre de Gestion afin de ne pas interrompre les prestations, par défaut d'adhésion et de proposer à une autre collectivité actuellement sur liste d'attente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte cette convention entre le centre de gestion et la commune de Voisenon pour le service de médecine professionnelle et préventive
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette convention et la chartre seront jointes à la présente délibération.

12. Proposition d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés auprès du SDESM

Considérant que La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, et la relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

VU

Le code de la commande publique et son article L2313,

Le code de l'énergie,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

La délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

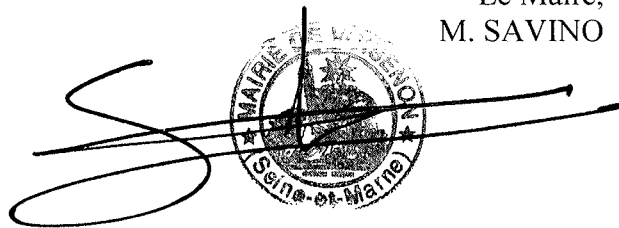
L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme et les modalités financières.
- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Fait à Voisenon, le 17 février 2020

Le Maire,
M. SAVINO

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VOISENON" at the top and "Seine-et-Marne" at the bottom, with a central emblem. The signature is a large, stylized cursive mark.